



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Vienne



***Renouvellement
du protocole relatif à la structure territoriale du
système éducatif dans le département de la Vienne
2020-2023***

Entre

L'académie de Poitiers,

située 22 rue Guillaume VII le Troubadour - CS 40625 - 86022 POITIERS,
représentée par Madame Bénédicte ROBERT, agissant en qualité de Rectrice,
ci-après dénommée « académie de Poitiers »

Et

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne

située 22 rue Guillaume VII le Troubadour – CS 40625 - 86022 POITIERS,
représentée par Monsieur Thierry CLAVERIE, agissant en qualité d'Inspecteur d'académie – Directeur
académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne,
ci-après dénommée « Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne »

Et

L'Association des Maires et présidents d'intercommunalité de la Vienne,

dont le siège social est Téléport 2 Avenue René Cassin – BP 40224 – 86963 CHASSENEUIL-DU-POITOU,
représentée par Monsieur Alain PICHON, agissant en qualité de Président,
ci-après dénommée « Association des maires »

Et

Le Département de la Vienne,

dont le siège social est Place Aristide Briand – CS 80319 – 86008 POITIERS Cedex,
représenté par Monsieur Bruno BELIN, Président du Conseil Départemental de la Vienne,
ci-après dénommé « Département »

Et

La Préfecture de la Vienne,

Située 7 place Aristide Briand, 86021 POITIERS CEDEX
Représentée par Madame Chantal CASTELNOT, Préfète de la Vienne,
ci-après dénommée « Préfecture »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 111-1,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation de refondation de l'école de la République,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 98 relatif à l'élaboration des schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 15 octobre 2020 autorisant la signature du présent Protocole,

Objet du protocole

Le protocole s'inscrit dans le cadre de la loi pour une école de la confiance (loi n°2019-791 du 26 juillet 2019), modifiant l'article L111-1 du Code de l'éducation :

Il s'agira en particulier de « *lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative* »,

« *Elle a pour but de renforcer l'encadrement des élèves dans les écoles et établissements d'enseignement situés dans des zones d'environnement social défavorisé et des zones d'habitat dispersé, et de permettre de façon générale aux élèves en difficulté, quelle qu'en soit l'origine, en particulier de santé, de bénéficier d'actions de soutien individualisé* ».

Réinventer l'école rurale au XXI^{ème} siècle : pour la création de véritables « pôles éducatifs » :

Public

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2016/2022	
								en effectif	en %
Charente	27 873	27 439	27 091	26 530	26 283	25 856	25 368	-2 505	-9,0%
Charente-Maritime	50 240	50 070	49 681	49 470	48 647	47 626	46 731	-3 509	-7,0%
Deux-Sèvres	29 077	28 570	28 088	27 408	26 775	26 227	25 615	-3 462	-11,9%
Vienne	35 617	35 111	34 755	34 137	33 366	32 562	31 893	-3 724	-10,5%
Académie	142 807	141 190	139 615	137 545	135 071	132 271	129 607	-13 200	-9,2%

Le premier degré connaît dans les territoires ruraux une baisse démographique massive et continue. Dans l'académie de Poitiers, en l'espace de sept rentrées, ce sont 13200 élèves de moins, soit 10% de l'effectif du premier degré. Cette érosion démographique s'est traduite par des fermetures de classe, la constitution de regroupement pédagogique intercommunal (RPI) dispersés, voire des fermetures d'école. Mais en visant à protéger « coûte que coûte » les écoles rurales, c'est le véritable coût éducatif de cette approche qui a été passé sous silence.

Les petites structures rurales de 1 à 3 classes sont peu attractives pour les enseignants, qui se retrouvent isolés physiquement et pédagogiquement, dans des bâtiments parfois vétustes difficiles d'entretien. Il en résulte une forte rotation des équipes pédagogiques, et un nombre important de néo-titulaires voire de personnels de la brigade de remplacement nommés sur des postes non pourvus.

Les petits effectifs d'élèves par niveau d'apprentissage ne favorisent ni l'émulation et les échanges entre pairs, ni la préparation au collège de secteur avec lequel les liens sont distendus.

Ces difficultés ont des conséquences sur la réussite des élèves comme en témoigne le manque d'ambition dans les parcours scolaires de ces élèves.

De plus, ce système reste structurellement fragile : les fermetures de classe voire d'écoles sont repoussées le plus tard possible, mais in fine assez inéluctables, et cela, non exclusivement du fait de la baisse démographique. Les difficultés à offrir certains services attendus par les familles qui ne travaillent pas sur site (notamment en termes d'accueil périscolaire), ainsi que les RPI dispersés et les temps de transport pour les enfants, découragent parfois les familles, qui peuvent finir par choisir une scolarisation plus proche de leur activité professionnelle, fragilisant ainsi non seulement l'école élémentaire mais aussi le collège rural de proximité.

Enfin, les attentes sociales envers l'école élémentaire ont évolué : il ne suffit plus d'apprendre à lire, écrire, compter et respecter autrui. Les professeurs des écoles doivent également développer les usages numériques, éveiller aux langues vivantes, exigences qui viennent s'ajouter à celle d'enseigner sur 3, 4 voire 5 niveaux différents.

A contrario, l'académie de Poitiers, et notamment le Département de la Vienne, a expérimenté avec succès, et en concertation avec les élus et les familles, la création de cinq pôles éducatifs. Un pôle éducatif n'est pas un RPI concentré, c'est une vraie dynamique d'école rurale au XXIème siècle qui prend en compte les exigences contemporaines en matière de scolarisation. La démarche s'inspire des maisons de santé en concentrant l'offre scolaire, périscolaire voire extrascolaire sur un même lieu. Les pôles sont positionnés sur la commune de résidence du collège rural, souvent fragile également. Approche plus globale de la prise en charge de l'enfant sur la journée et sur la semaine, elle nécessite pour les acteurs locaux de passer du concept « une école dans ma commune » à « une école pour ma commune dans un territoire commun ».

Le pôle éducatif s'accompagne toujours de mesures spécifiques valorisant le regroupement, notamment :

- un projet numérique ambitieux (incluant développement du matériel numérique + formation des enseignants),
- un dispositif pédagogique contextualisé aux besoins repérés,
- un apprentissage renforcé des langues vivantes,
- un renforcement concret du cycle 3 (CM2 en résidence au collège un jour/semaine, des projets pédagogiques inter-degré, co-intervention entre professeurs des écoles (PE) et professeurs des lycées et collèges (PLC), etc.),
- une organisation périscolaire renforcée répondant mieux aux besoins des usagers,
- un changement de nom de l'école qui n'est plus l'école de la commune mais l'école du territoire,
- une valorisation des bâtiments scolaires libérés par le développement de tiers-lieux numériques par exemple.

Le pôle éducatif, par le dynamisme pédagogique qu'il représente, a le potentiel de construire de l'attractivité en milieu rural et a pour ambition de maintenir ainsi les effectifs scolaires, voire les augmenter.

Chapitre 1 : Principes de contractualisation dans le premier degré

Le présent protocole est conclu pour une durée de trois ans et pourra être reconduit par voie d'avenant pour une nouvelle période de trois ans. Il s'appuiera sur une démarche partenariale impliquant les élus, les services de l'Etat, les enseignants, les parents d'élèves, les représentants des personnels, les associations complémentaires de l'école dans le but d'élaborer un schéma d'aménagement des structures scolaires dans le département, et plus largement un schéma d'aménagement du territoire en milieu rural.

Les instances départementales : comité technique spécial départemental, conseil départemental de l'éducation nationale (CTSD, CDEN) seront consultées.

Des indicateurs de suivi et d'évaluation annuels seront définis et analysés pour mesurer les effets des décisions et préparer la sortie de la contractualisation.

L'engagement contractuel entre les signataires porte sur la durée du protocole.

Chapitre 2 : Principes directeurs pour l'élaboration du schéma territorial scolaire

Les principes directeurs visent :

- le primat de l'intérêt structurel et pédagogique pour l'école par une approche contextualisée des territoires, à savoir la prise en compte de la géographie et des temps de transport,
- la promotion des pôles éducatifs territoriaux et, a minima, des regroupements pédagogiques intercommunaux concentrés, dans le cadre de réseaux de proximité Ecole/Collège
- le développement du numérique par l'installation de l'Espace Numérique de Travail pour une généralisation au sein de la classe des nouveaux outils, modules et ressources d'apprentissage,
- l'accueil des moins de trois ans dans le cadre défini par l'article L. 113-1 du Code de l'éducation et par la circulaire n° 2012-202 du 18 décembre 2012, prioritairement sur les territoires les plus fragiles,
- l'accueil des élèves à besoins particuliers : élèves allophones nouvellement arrivés (dans le cadre de la circulaire n°2012-141 du 2 octobre 2012), enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (dans le cadre de la circulaire 2012-142 du 2 octobre 2012), enfants en situation de handicap (dans le cadre de la circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015).
- le lien scolaire-périscolaire (projet éducatif de territoire – PEDT, Plan Mercredi parcours d'éducation artistique et culturelle - PEAC, développement de ressources communes).

Chapitre 3 : Engagements réciproques des signataires

Les partenaires signataires prennent les engagements suivants :

L'association des maires et présidents d'intercommunalité de la Vienne :

L'association des Maires et Présidents d'intercommunalité de la Vienne, qui assure une représentation pluraliste des collectivités locales, a pour mission principale d'offrir un ensemble de prestations destinées à faciliter la gestion communale et intercommunale.

L'association des Maires et Présidents d'intercommunalité de la Vienne rappelle que la compétence scolaire relève des communes, qui peuvent, si et seulement si elles le souhaitent, faire le choix de transférer cette compétence à l'intercommunalité.

Les communes concernées par des évolutions potentielles de leur réseau scolaire resteront souveraines dans leur choix, l'association des Maires et Présidents d'intercommunalité n'ayant qu'une mission d'accompagnement à leurs côtés. A ce titre, elle souhaite, aux côtés des autres partenaires du protocole, sensibiliser les élus à l'évolution de l'école en milieu rural et les accompagner dans les choix qu'ils auront à mettre en œuvre face à une diminution des effectifs sur leurs territoires (regroupement, création d'un SIVOS...).

Le Département :

- Poursuite d'une politique ambitieuse en matière de numérique :
 - dotation en équipements numériques de dernière génération
 - finalisation de la réhabilitation de l'infrastructure des réseaux des collèges publics et déploiement d'une couverture WIFI complète
 - raccordement des collèges au Très Haut Débit à mesure du déploiement de la fibre et d'une offre commerciale de service adaptée

- déploiement d'une suite logicielle avec outils collaboratifs
- Accompagnement des acteurs pour faciliter le rapprochement pédagogique voire physique des écoles avec le collège de leur secteur
- Soutien aux politiques culturelles des collèges ruraux :
 - bonification « ruralité-mobilité » dans les Dotations Globales de Fonctionnement (DGF) pour prise en charge du surcoût des transports dans le cadre des déplacements culturels des élèves
 - résidence d'artistes et appels à projets culturels
- Accompagnement de la réflexion sur l'utilisation des locaux disponibles en cohérence avec l'ensemble des initiatives des différents acteurs.

L'Éducation nationale :

- sécurisation des emplois garantie l'année N où s'opère la reconfiguration effective du réseau scolaire sur le territoire engagé (commune, groupe de communes...),
- développement de dispositifs pédagogiques permettant de répondre aux besoins des élèves via un ENT (espace numérique de travail) premier degré,
- formation initiale et continue des professeurs des écoles,
- accompagnement des élèves en difficulté grâce aux dispositifs d'aide de l'Éducation nationale
- renforcement d'un accompagnement social permettant de mieux suivre les élèves et leur famille.

Préfecture de la Vienne :

- Appui financier aux projets de RPI concentrés ou de tout autre projet ayant l'accord de l'Éducation nationale (bâtiment, équipement numérique favorisant l'enseignement à distance...) dans le cadre de la mobilisation des crédits disponibles, notamment de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de solidarité à l'investissement local (DSIL).

Les signataires s'engagent à favoriser la démarche définie par le présent protocole et à participer, dans le respect de leurs prérogatives et compétences respectives, à l'atteinte des objectifs fixés.

Les engagements s'effectueront sur la base d'un diagnostic de territoire, partagé par l'ensemble des partenaires. Ce diagnostic croisera tout ou partie des critères suivants :

- le caractère rural du territoire concerné (indice d'éloignement, indicateurs de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP)),
- la dynamique territoriale et l'intercommunalité,
- l'isolement de la commune et l'organisation des transports scolaires,
- l'évolution démographique scolaire,
- les conditions de scolarisation (avis de la commission de sécurité, adaptation des locaux, restauration scolaire),
- l'existence d'infrastructures d'accueil de la petite enfance,
- les possibilités offertes par le bâti scolaire,
- les regroupements pédagogiques intercommunaux existants,
- la proximité avec le collège de rattachement,
- le raccordement et les possibilités techniques en matière de numérique.

Chaque situation fera l'objet d'un examen adapté à ses spécificités territoriales, structurelles, matérielles et humaines dans le cadre d'une feuille de route partagée.

Chapitre 4 : Indicateurs de suivi et d'évaluation

Ce protocole prendra effet à la rentrée 2020. Il donnera lieu pour chaque situation à un suivi annuel et à une évaluation finale qui s'appuiera sur les indicateurs suivants :

- nombre de Pôles éducatifs territoriaux et de RPI concentrés,
- taux de scolarisation des moins de 3 ans dans les territoires les plus fragiles,
- mise en place des équipements numériques en lien avec le développement des espaces numériques de travail :
 - degré d'ouverture de l'ENT (capacité à donner à voir et à communiquer),
 - nombre de projets inscrits dans un espace de travail partagé mettant en lien des écoles dans un réseau rural,
 - nombre de projets inscrits dans un espace de travail partagé mettant en lien projet d'école et PEDT,
- pourcentage des personnels d'enseignement et d'éducation bénéficiaires d'actions de formation.

Un comité de pilotage (Recteur, Préfet, IA-DASEN, Président du Conseil Départemental, Président de l'Association des maires et présidents d'intercommunalité du département de la Vienne, élus, représentants des personnels, associations partenaires de l'école, représentants des parents d'élèves) sera réuni, chaque année pour mesurer les effets du présent protocole et réaliser une évaluation finale avant le 31 août 2023, en vue d'une sortie de la contractualisation ou d'une reconduction pour une période de trois ans.

Protocole signé à Poitiers le :

La Préfète de la Vienne Chantal CASTELNOT	La Rectrice de l'académie de Poitiers Bénédicte ROBERT
Le Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vienne Thierry CLAVERIE	
Le Président de l'association des Maires de la Vienne Alain PICHON	Le Président du Conseil Départemental de la Vienne Bruno BELIN